



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Annexe 1 : NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

SESSION 2019

### (DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CANDIDAT)

Vous avez saisi votre inscription dans votre établissement. La confirmation d'inscription est destinée à vérifier l'exactitude des renseignements saisis. Elle doit être soigneusement vérifiée dans toutes ses rubriques.

Vous devez conserver la présente notice et une copie de votre confirmation d'inscription signée par vous-même ou votre représentant légal.

Ces deux documents vous rappelleront les épreuves choisies et certaines informations importantes sur votre inscription.

#### Rectification à l'encre rouge

Rectifiez toute erreur concernant notamment :

- l'état civil,
- le **statut (inscription sous statut scolaire, ou sous statut individuel pour les candidats des établissements hors contrat)**,
- la **série**,
- la **spécialité**,
- le choix et l'ordre des **langues**,
- le choix et l'ordre des épreuves **facultatives**

#### Caractère définitif de vos choix

**Après transmission de la confirmation d'inscription dûment signée par vous-même ou votre représentant légal, aucune modification ne sera acceptée.**

#### Votre signature vous engage

En effet, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de la confirmation vaut attestation d'authenticité des mentions qui y sont portées. Elle constitue par conséquent **l'inscription définitive du candidat**.

#### Signalement des changements d'adresse postale

Les changements d'adresse postale en cours d'année doivent impérativement être signalés au service gestionnaire de l'examen, par courriel ([dec3@ac-toulouse.fr](mailto:dec3@ac-toulouse.fr)). Aucune modification d'adresse ne sera prise en compte par téléphone.

A partir du mois d'avril, il appartiendra à chaque candidat de prendre ses dispositions auprès de La Poste pour assurer l'acheminement de son courrier.

#### Vous changez de région : informez-en le rectorat par l'intermédiaire de votre chef d'établissement

En cas de changement de domicile pour une autre académie (c'est-à-dire pour une autre région de France), une demande doit être adressée au Recteur par l'intermédiaire du chef d'établissement.

**Aucun transfert ne peut être effectué après la date qui sera arrêtée par le Ministère (circulaire à paraître sur le calendrier de l'examen).**

La loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 s'applique à la confirmation d'inscription.